

**PRÉVENIR ET AGIR**  
**contre le harcèlement**  
**et les violences sexistes**  
**et sexuelles**

Parler  
recevoir une écoute  
peut tout  
changer



#NeRienLaisserPasser



École Pratique  
des Hautes Études

PSL 



## Violences sexuelles et sexistes : De quoi parle-t-on ?

Les violences faites aux femmes et aux personnes LGBTQIA+ sont des réalités dans tous les milieux sociaux et professionnels. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche n'en sont malheureusement pas préservés. En plus des relations hiérarchiques, les établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à des rapports de pouvoir spécifiques liés au charisme des enseignants, à leur notoriété, leur autorité et leurs statuts académiques.

En association avec la cellule d'écoute de l'Université PSL, l'EPHE a mis en place depuis 2019 une cellule d'écoute et de veille (CEV) contre les comportements sexistes, homophobes, transphobes et le harcèlement sexuel. Cette cellule est à votre écoute si vous êtes victime ou témoin de comportements sexistes ou discriminatoires, d'une situation de harcèlement, d'agression sexuelle, de viol ou de tentative de viol dans le cadre de vos études à l'EPHE - PSL ou de vos missions pour l'École.

La cellule d'écoute et de veille (CEV) peut être saisie pour des faits ayant lieu durant la scolarité ou l'emploi des personnes concernées. Elle s'engage à respecter la confidentialité.

Pour nous contacter : [stopviolences@ephe.psl.eu](mailto:stopviolences@ephe.psl.eu)

### EXEMPLES

**« En même temps, cela ne serait pas arrivé si tu savais mettre des distances avec tes collègues ; tu l'as cherché. »**

Source : PayeTonTaff

**« Tout le monde a compris ? Les filles ? Vous voulez qu'on parle en sèche- cheveux pour que cela soit plus clair ? »**

En cours de théorie de l'électricité. Nous sommes une minorité de filles...

Source : PayeTaFac

---

## Identifier les types de violence :

### → Agissement sexiste

Tout agissement lié au sexe ayant pour effet de porter **atteinte à la dignité** ou de créer un **environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

### → Agissement discriminatoire

Tout agissement (lié à un motif prohibé discriminatoire) subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à la dignité** et de créer **un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

### → Outrage sexiste ou sexuel

Agissement imposant à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui **porte atteinte à sa dignité** ou l'expose à une situation pénible et lui porte préjudice.

› 750 € d'amende, 3 000 € en cas de récidive.

### → Harcèlement sexuel

Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent **atteinte à la dignité** en raison de leur caractère **dégradant ou humiliant**, soit créent à son encontre une situation **intimidante, hostile, ou offensante**.

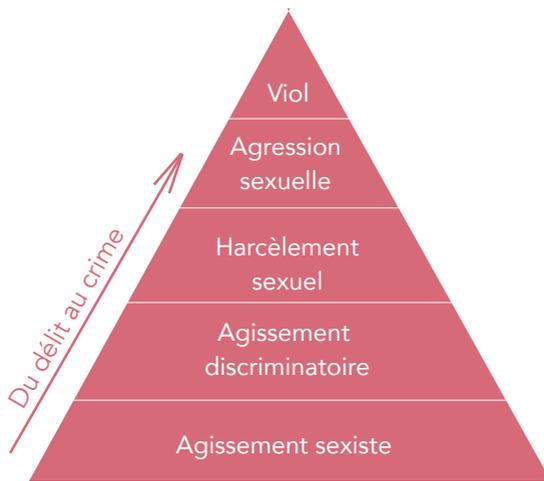
Le cyberharcèlement est considéré comme relevant de circonstances aggravantes.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de **pression grave** dans le but réel ou apparent d'**obtenir un acte de nature sexuelle**.

› 2 ans de prison, 30 000 € d'amende  
› En cas de harcèlement sexuel aggravé :  
3 ans de prison et 45 000 € d'amende.



Selon une étude (2014), 1 femme sur 5 a été confrontée au harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle



### → **Agression sexuelle**

Contact physique avec une **partie sexuelle** (seins, sexe, fesses, bouche, entre les cuisses) exercé par **violence, contrainte, menace ou surprise**.

‣ 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

*Si la victime a moins de 15 ans : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.*

*Agression sexuelle aggravée : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende.*

### → **Viol**

Tout acte de **pénétration sexuelle** exercé par **violence, contrainte, menace, ou surprise**.

‣ Crime puni de 15 ans de prison (de 20 ans pour viol aggravé).

## Exemples de propos déplacés et répréhensibles

→ Critiquer une femme parce qu'elle n'est pas « féminine », ou un homme parce qu'il n'est pas « viril ». Faire des commentaires sur l'orientation ou l'identité sexuelle.

→ Interpeller par des familiarités telles que « mon petit », « ma jolie », « cocotte », « mon chou ».

→ Faires des commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire.

- Faire preuve d'incivilité, d'irrespect, de mépris en fonction du sexe ou du genre de la personne visée ; faire des « blagues » et des « plaisanteries » sexistes ou homophobes.
- Proférer des menaces verbales ou physiques fondées sur le sexe, le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle présumées de la personne.
- Poser des questions intrusives sur la vie sexuelle, faire des confidences insinuanes, des propositions insistantes malgré un refus.
- Insulter, menacer. Provoquer à la haine et à la violence, injurier, diffamer en raison du sexe, du genre ou de l'orientation sexuelle de la personne.

## Exemples de comportements déplacés et répréhensibles

- Poser des regards suggestifs ou insistants sur quelqu'un au point de le/la mettre mal à l'aise.
- Faire des gestes et bruitages équivoques.
- Imposer caresses, frôlements, pincements ; agripper main, bras ou épaules.
- Forcer un baiser, tenter d'embrasser sans consentement.
- Suivre une personne de manière insistante dans la rue.
- Exercer des contraintes physiques.
- Diffuser des images ou des objets à caractère érotique ou pornographique.
- Envoyer des messages (SMS, e-mails, MMS) sexuellement connotés ou sexistes.
- Appeler au téléphone de manière répétée et excessive, et proférer des messages à caractères sexuels.
- Diffuser des contenus, des images ou des paroles à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée.

## Le consentement

Consentement signifie acquiescement, approbation, assentiment. L'absence de "oui" explicite est synonyme d'absence de consentement. Il concerne tous les aspects de la vie et donc la sexualité.

- ➔ La personne dit peut-être ou non. Il ne s'agit pas d'un consentement dans tous les cas.
- ➔ La personne a le droit de changer d'avis, même si elle a, semble-t-il, donné des signes d'encouragement.
- ➔ Ce n'est pas parce qu'une personne est consentante un jour qu'elle le sera les jours suivants. Oui à un moment n'est pas oui à tout le reste.
- ➔ On ne force pas une personne, jamais. Le non se suffit à lui-même.
- ➔ Céder n'est pas consentir.
- ➔ Une personne inconsciente ne peut pas être consentante.
- ➔ Conquérir une femme n'est pas la forcer.
- ➔ Le non-consentement d'une femme n'est pas sexy.
- ➔ Elle ne cherche pas à se rendre plus désirable : elle ne veut pas, c'est tout.
- ➔ Les femmes ne prennent pas plaisir à être forcées.

**65 % des viols ont été commis par des étudiants, 7 % par des étudiantes, et 6 % par des professeurs.**

**Sur plus de 7 000 étudiantes interrogées, 1 sur 20 déclare avoir été témoin ou victime d'un viol, 1 sur 10 témoin ou victime de violence.**

---

## **La spécificité de la situation des étudiant·e·s : l'asymétrie structurelle de la relation étudiant-enseignant**

Toute position dominante engendre un risque accru d'emprise. Et il est difficile de dire non quand son avenir professionnel est directement en jeu. La relation entre la direction d'études et l'étudiant·e est par nature dissymétrique. Elle peut engendrer une forme de dépendance, un rapport de domination, d'autant plus si l'étudiant·e est en situation précaire et de vulnérabilité. Ce n'est bien sûr pas toujours le cas et la plupart des masters et des thèses se passent bien. Néanmoins, il convient d'être vigilant·e, car des relations potentiellement dangereuses peuvent se nouer et engendrer des violences inacceptables.

---

## **Les comités de suivi de thèse : un début de solution**

Ils ont pour objectifs d'apporter une aide supplémentaire au suivi du travail de recherche grâce à un regard extérieur, de compléter les fonctions d'accompagnement du directeur de thèse, de conseiller le ou la doctorant·e pour sa formation et pour la construction de son projet professionnel. Obligatoire à partir de la 2<sup>e</sup> année de doctorat, en vue de toute réinscription en 3<sup>e</sup> année et plus, il peut se tenir dès la 1<sup>re</sup> année. Pendant le comité de suivi, il est prévu un temps réservé à l'échange en l'absence du directeur ou de la directrice de thèse.

Ces moments peuvent être l'occasion de mettre le doigt sur des malaises ou des dysfonctionnements éventuels entre le ou la doctorant·e et la direction de thèse. Pourra être ainsi évoquée la possibilité de changer de direction de thèse si le besoin s'en fait sentir.

---

## **Un facteur favorisant les violences : l'isolement**

Beaucoup d'étudiant·e·s expriment aujourd'hui un sentiment d'isolement, aggravé par la crise sanitaire. Et l'isolement fragilise et donne prise au « mécanisme de la violence ».

---

## Fêtes et alcool : autant de facteurs de risque

Des violences peuvent avoir lieu entre étudiant·e·s, car les différentes manifestations de la sociabilité festive étudiante sont autant de situations à risques. La surconsommation d'alcool, encouragée, est un facteur favorisant la dangerosité de ces rassemblements, souvent soumis à forme de « tradition », d'« initiation » des nouveaux par les anciens.

---

### Les mécanismes de la violence

- 1 Instaurer un climat de confiance, un accueil chaleureux, qui donne le sentiment d'être « reconnu.e », « élu.e ».
- 2 Construire peu à peu « une relation privilégiée » pour isoler la victime, la rendre dépendante, asseoir son emprise.
- 3 Dévaloriser la victime, alterner compliment et mépris, s'attaquer à son estime de soi, saper sa confiance en elle, l'affaiblir.
- 4 Inverser la culpabilité et menacer.
- 5 Assurer son impunité vis-à-vis de l'entourage et ainsi isoler encore plus la victime.

---

## Que faire si vous êtes témoin de violences sexuelles ?

1. Isolez la victime de son agresseur, si possible en l'installant confortablement dans un endroit calme, en lui proposant une boisson et/ou quelque chose à manger et de quoi se réchauffer si elle tremble.
2. Écoutez la victime avec bienveillance, laissez-la parler ; le premier témoignage est crucial.
3. Dites à la victime des phrases positives et encourageantes, évitez les phrases pouvant la faire culpabiliser.
4. Informez la victime de ses droits.
5. Assurez-vous que la victime sera raccompagnée chez elle par une personne de confiance.

### Et après ?

6. Respectez l'anonymat de la victime.
7. Si une enquête est ouverte, témoignez auprès des personnes compétentes (même si vous avez entendu parler de l'agression après coup, votre témoignage est précieux.)

### Et aussi :

- **Prévenir le 15 en cas d'urgence.**
- Aidez la victime à identifier les soutiens et les relais possibles dans son entourage.
- Rassurez-la en lui indiquant qu'un réseau de professionnel·le-s et la cellule d'écoute et de veille de son établissement sont là pour l'écouter et la soutenir.
- Proposez de faire une main courante /de déposer plainte auprès du commissariat, d'alerter l'employeur *via* la cellule d'écoute et de veille contre les violences sexistes et sexuelles.
- Respectez ses choix et accompagnez-les. Ces décisions sont difficiles et coûteuses à prendre.

→ **Dire à la victime des phrases positives**

- Je te crois.
- Comment te sens-tu ?
- Tu n'es pas responsable.
- Je comprends pourquoi tu as réagi comme cela / tu n'as pas réussi à réagir.
- Je trouve que tu as fait preuve de courage, de sang-froid (si c'est le cas).
- Il/elle n'a pas le droit de te faire cela.
- Tu n'es pas seul·e.
- Ce que tu décris est grave et interdit / n'est pas toléré.
- Ce que tu me décris pourrait être qualifié d'agissement sexiste / de harcèlement sexuel / d'agression sexuelle / de viol.
- Qu'as-tu fait pour le/la provoquer ?
- Tu es sûr·e ? J'ai du mal à y croire.
- Comment étais-tu habillé·e ?
- Tu ne te doutais de rien ?
- Tu ne le/la trouvais pas un peu sexy ?
- Tu avais bu combien de verres ?
- Tu as flirté avec lui/elle avant ?
- Tu es sûr·e de ne pas mal interpréter son geste ?
- Avoues que tu l'as bien cherché.
- Une femme agressée ne s'habille pas comme ça normalement.
- Ce n'est pas si grave.
- On dirait qu'il y a une épidémie d'agressions depuis Meeto.
- Tu dois absolument porter plainte immédiatement.
- Je ne comprends pas pourquoi tu as peur de lui/d'elle.

---

## Les contacts utiles

### Au sein de l'EPHE - PSL

- La cellule d'écoute et de veille de l'EPHE - PSL est à votre écoute si vous êtes victime ou témoin de comportements sexistes, d'un harcèlement, d'agression sexuelle, de viol ou de tentative de viol, dans le cadre de vos études, de vos missions ou de votre emploi à l'EPHE. Elle peut être saisie pour des faits ayant lieu durant la scolarité ou l'emploi des personnes concernées. La Cellule s'engage à respecter la confidentialité : [stopviolences@ephe.psl.eu](mailto:stopviolences@ephe.psl.eu) ou [cev@psl.eu](mailto:cev@psl.eu) (la cellule d'écoute de PSL) ou répondre au questionnaire en ligne à <https://psl.eu/cellule-ecoute/>.
- La référente Égalité, Valentine Zuber <[egalite@ephe.psl.eu](mailto:egalite@ephe.psl.eu)>. Une fois saisie, elle doit informer, orienter et accompagner les victimes.
- Le doyen ou la doyenne de votre section à l'EPHE - PSL, le/la responsable de votre mention à l'école doctorale ou de votre master, votre supérieur·e hiérarchique direct·e ou indirect·e, un·e manager, un·e membre du service des ressources humaines, un·e délégué·e syndical·e, un·e membre du CHSCHT ou un·e enseignant·e en qui vous avez confiance.

### À l'extérieur

- À Paris : auprès du service des urgences de l'hôpital Saint-Antoine à Paris (84 rue du faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris). Un lien direct a été établi entre le service des urgences et le commissariat du XII<sup>e</sup> arrondissement, ce qui permet de consulter un médecin et de porter plainte en même temps.
- Une gendarmerie, un commissariat qui vont enregistrer la plainte ou la main courante (dont le but n'est pas d'engager des poursuites à l'encontre de l'auteur·rice des faits mais de signaler la nature et la date des faits aux forces de l'ordre, ce qui peut être utile dans le cadre d'un futur procès). Les services de police, de gendarmerie ont l'obligation d'enregistrer la plainte.
- Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>

---

## Les missions de la cellule d'écoute et de veille (CEV) de l'EPHE - PSL

- › Informer et communiquer autour des violences sexistes et sexuelles.
- › Recueillir la parole des personnes victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles. Elle peut proposer à la victime un ou plusieurs entretiens, qualifier les faits, recueillir des témoignages avec obligation de confidentialité.
- › Informer la victime présumée de ses droits, des démarches possibles et du déroulement de la procédure interne.
- › Renseigner la victime sur les accompagnements possibles à l'EPHE et à PSL (médecin du travail, psychologue, aide juridique) ou auprès des autorités et instances compétentes (services de police, procureur de la République, aide juridictionnelle...).
- › Préconiser des aménagements pour organiser, si besoin, la continuité des enseignements (droits à la continuité pédagogique).
- › Réfléchir à des mesures conservatoires vis-à-vis de l'agresseur présumé : l'établissement peut décider de l'exclusion de l'agresseur. Le chef d'établissement peut suspendre immédiatement l'agresseur présumé pendant 4 mois.
- › Établir les premiers éléments du dossier qui serviront de base à l'enquête (mais la CEV n'est pas une instance disciplinaire ni judiciaire qui pourrait mettre en place des sanctions).
- › Accompagner, si la demande est faite, la personne dans ses démarches.
- › Effectuer un signalement, en accord avec la personne, sans jugement ni prise de position.
- › Informer la Présidence de l'EPHE qui pourra mandater une enquête interne et engager une procédure disciplinaire, toujours avec l'accord de la victime présumée.
- › Les numéros d'urgence sont disponibles sur notre site internet <https://www.ephe.psl.eu/ecole/lutte-contre-le-harcelement>

**Si vous souhaitez vous orienter vers d'autres personnes, sans lien direct avec l'EPHE**, il est possible de contacter la cellule d'écoute et de veille de l'Université PSL : [cev@psl.eu](mailto:cev@psl.eu). La cellule d'écoute de l'Université Paris Sciences Lettres (PSL) a été créée pour accompagner les victimes présumées de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles.

→ **Quizz**

1. Il lui a fait une remarque hier sur la taille de ses seins.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
2. Il l'a embrassée alors qu'elle était comateuse à cause de l'alcool.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
3. Il l'a bloquée contre un mur en lui touchant les seins.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
4. Il envoie à sa coloc une photo (non sollicitée) de son sexe.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
5. Il fait des massages aux épaules (non désirés) à plusieurs collègues.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
6. Son directeur de thèse lui a proposé un « dîner » en lui faisant miroiter un poste d'ATER.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle
7. Il / elle lui dit que, vu son look, elle est clairement lesbienne.
  - Agissement sexiste
  - Harcèlement sexuel
  - Agression sexuelle

1. Agissement sexiste ; 2. Agression sexuelle ; 3. Agression sexuelle ; 4. Harcèlement sexuel ; 5. Harcèlement sexuel ; 6. Harcèlement sexuel ; 7. Agissement sexiste



